

**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**



2012

Audience publique

tenue le mercredi 14 mars 2012, à 11 heures 30,  
au Tribunal international du droit de la mer, Hambourg,  
sous la présidence de M. José Luís Jesus, Président

**DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE  
MARITIME ENTRE LE BANGLADESH ET LE MYANMAR  
DANS LE GOLFE DU BENGALE**

*(Bangladesh/Myanmar)*

---

**Compte rendu**

---

<i>Présents :</i>	M.	José Luís Jesus	Président
	M.	Helmut Türk	Vice-Président
	MM.	Vicente Marotta Rangel	
		Alexander Yankov	
		L. Dolliver M. Nelson	
		P. Chandrasekhara Rao	
		Joseph Akl	
		Rüdiger Wolfrum	
		Tullio Treves	
		Tafsir Malick Ndiaye	
		Jean-Pierre Cot	
		Anthony Amos Lucky	
		Stanislaw Pawlak	
		Shunji Yanai	
		James L. Kateka	
		Albert J. Hoffmann	
		Zhiguo Gao	
		Boualem Bouguetaia	
		Vladimir Golitsyn	
		Jin-Hyun Paik	Juges
	M.	Thomas A. Mensah	Juges <i>ad hoc</i>
		Bernard H. Oxman	
	M.	Philippe Gautier	Greffier

---

*Le Bangladesh est représenté par :*

S. E. Mme Dipu Moni, membre du Parlement, Ministre des affaires étrangères, Ministère des affaires étrangères,

*comme agent;*

Le contre-amiral (à la retraite) Md. Khurshed Alam, secrétaire d'Etat auxiliaire, Ministère des affaires étrangères,

*comme agent adjoint;*

*et*

S. E. M. Mosud Mannan, Ambassadeur auprès de la République fédérale d'Allemagne, Ambassade du Bangladesh, Berlin, Allemagne,

M. Jishnu Roy Chowdhury, secrétaire d'Etat auxiliaire et secrétaire personnel du Ministre des affaires étrangères,

M. Mohammed Abdul Hye, directeur-général (CNUDM), Ministère des affaires étrangères,

M. Md. Gomal Sarwar, directeur-général (Asie du Sud-Est), Ministère des affaires étrangères,

M. Pamyam Akhavan, membre du barreau de New York, professeur de droit international à l'Université McGill, Montréal, Canada,

M. Robin Cleverly, consultant en droit de la mer, Bureau hydrographique du Royaume-Uni, Taunton, Royaume-Uni,

M. James Crawford, S.C., F.B.A., membre du barreau d'Angleterre et du pays de Galles, professeur de droit international à l'Université de Cambridge (chaire Whewell), Cambridge, Royaume-Uni,

M. Lindsay Parson, directeur du cabinet de conseil Maritime Zone Solutions Ltd., Royaume-Uni,

M. Paul S. Reichler, cabinet Foley Hoag LLP, membre du barreau de la Cour suprême des Etats-Unis d'Amérique et du barreau du district de Columbia, Etats-Unis d'Amérique,

M. Philippe Sands, QC, membre du barreau d'Angleterre et du pays de Galles, professeur de droit international, University College de Londres, Londres, Royaume-Uni,

M. Alan Boyle, membre du barreau d'Angleterre et du pays de Galles, professeur de droit international à l'Université d'Edimbourg, Edimbourg, Royaume-Uni,

Le capitaine de corvette M. R. I. Abedin, analyste système, Ministère des affaires étrangères,

Mme Shahanara Monica, secrétaire d'Etat assistante, Ministère des affaires étrangères,

M. Jamal Uddin Ahmed, secrétaire d'Etat assistant, Ministère des affaires étrangères,

*comme conseils et avocats.*

*Le Myanmar est représenté par :*

S. E. M. Tun Shin, procureur général de l'Union, Bureau du procureur général de l'Union,

*comme agent;*

Mme Hla Myo Nwe, directrice générale adjointe du Département des affaires consulaires et juridiques, Ministère des affaires étrangères,

M. Kyaw San, directeur général adjoint, Bureau du procureur général de l'Union,

*comme agents adjoints;*

S. E. M. U Tin Win, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République fédérale d'Allemagne, ambassade de la République de l'Union du Myanmar, Berlin, Allemagne,

M. Alain Pellet, professeur à l'Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense, membre et ancien président de la Commission du droit international, associé de l'Institut de droit international, France,

Sir Michael Wood, KCMG, membre du barreau d'Angleterre et membre de la Commission du droit international, Royaume-Uni,

M. Mathias Forteau, professeur à l'Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense, France,

M. Coalter Lathrop, avocat-conseil du bureau Sovereign Geographic, membre du barreau de Caroline du Nord, Etats-Unis d'Amérique,

M. Benjamin Samson, chercheur au Centre de droit international de Nanterre (CEDIN), Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense, France,

*comme conseils et avocats;*

Le capitaine Min Thein Tint, commandant le Centre hydrographique de la marine du Myanmar, Yangon,

M. Thura Oo, prorecteur de l'Université de Meiktila, Meiktila,

Mme Khin Oo Hlaing, première secrétaire, ambassade de la République de l'Union du Myanmar, Bruxelles, Belgique,

M. Mang Hau Thang, sous-directeur de la Division du droit international et des traités internationaux, Département des affaires consulaires et juridiques, Ministère des affaires étrangères,

M. Kyaw Htin Lin, premier secrétaire, ambassade de la République de l'Union du Myanmar, Berlin, Allemagne,

Mme Héloïse Bajer-Pellet, avocate, membre du barreau de Paris, France,

Mme Tessa Barsac, master, Université de Paris Ouest, Nanterre-La Défense, France,

M. Octavian Buzatu, hydrographe, Roumanie,

M. David Swanson, consultant cartographe, Etats-Unis d'Amérique,

*comme conseillers.*

1 **LE GREFFIER** : Le Tribunal va rendre aujourd'hui son arrêt dans le *Différend relatif*  
2 *à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le*  
3 *golfe du Bengale (Bangladesh/ Myanmar)*. L'affaire porte le No. 16 dans le rôle des  
4 affaires du Tribunal. Le Tribunal a entendu les exposés oraux des parties au cours  
5 de 15 audiences publiques qui se sont tenues du 8 au 24 septembre 2011. En raison  
6 de la longueur de l'arrêt, une interruption de 15 minutes aura au milieu de la lecture.

7

8 *(Interprétation de l'anglais)* Monsieur le Président.

9

10 **LE PRÉSIDENT *(Interprétation de l'anglais)***: Je prends note de la présence des  
11 agents, conseils et avocats des deux parties.

12

13 J'invite l'agent de la République populaire du Bangladesh, Son Excellence la  
14 ministre Dipu Moni, à faire connaître la représentation du Bangladesh.

15

16 *[Mme Dipu Moni note la représentation du Bangladesh.]*

17

18 **LE PRÉSIDENT *(Interprétation de l'anglais)***: Merci beaucoup.

19

20 J'invite l'agent de la République du Myanmar, Son Excellence le procureur général  
21 Tun Shin, à faire connaître la représentation du Myanmar.

22

23 *[M. Tun Shin note la représentation du Myanmar.]*

24

25 **LE PRÉSIDENT *(Interprétation de l'anglais)***: Merci beaucoup.

26

27 Je vais maintenant donner lecture des extraits de l'arrêt dans le *Différend relatif à la*  
28 *délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe*  
29 *du Bengale (Bangladesh/ Myanmar)*, du 14 mars 2012.

30

31 *[Le Président donne lecture des extraits.]*

32

33 La séance est levée.